REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention au titre de nos communes d'abord 2026 – Structure de jeu pour l'école

   Vote : aucune voix contre, 02 abstentions et 13 voix pour

2. Approbations des conventions relatives au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Châteauneuf-Val-Saint-Donat/ Aubignosc pour les années scolaires 2026/2027 à 2028/2029

   Vote : à l'unanimité

Fait le 25/09/2026
Le Maire, Didier ROUIT

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400537-20260924-D2026_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 Septembre 2026
DELIBERATION N° 2026_38

Acquisition et installation d'un équipement de jeux extérieur pour l'école communale – Demande de subvention au titre du dispositif « Nos communes d'abord »

Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants :	15

L'An Deux Mil Vingt-Six
Le jeudi vingt-quatre du mois de Septembre à 18 heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Didier ROUIT, Maire ;
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : Didier ROUIT ; Frédéric DRAC ; Baptiste BERNARD ; Isabelle FERRIERE ; Donatien CONGY ; Christiane BOSCO ; Patricia FAUS ; Didier RASSEK ; Karine CHAVEZ ; Sébastien PAROCHE ; Corinne PERDRIX ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Patrice BARTOLUCCI

Absents :
Représentés : Killian LEFEBVRE-DRAC représenté par Frédéric DRAC ; Cathy VINCENT représentée par Karine CHAVEZ

Secrétaire de Séance : Karine CHAVEZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'**acquisition et d'installation d'un équipement de jeux extérieur pour l'école communale**, destiné à offrir aux enfants un espace ludique et adapté au sein de l'établissement scolaire.
Monsieur le Maire indique que la fourniture de l'équipement ainsi que sa pose seront assurées par une société spécialisée.
Le montant total prévisionnel du projet s'élève à **15 432,58 € HT**, réparti comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition de l'équipement de jeux extérieur	8 430,40 €	Subvention « Nos communes d'abord » 70 %	10 802,81 €
Pose de l'équipement	7 002,18 €	Autofinancement 30%	4 629,77€
TOTAL	**15 432,58 €**	**TOTAL**	**15 432,58 €**

Pour cela, il convient de solliciter une aide financière au titre du dispositif « Nos communes d'abord », à hauteur de 70 % du montant HT de l'opération, soit une subvention prévisionnelle de **10 802.81 €.**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les possibilités de financement proposées dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec aucune voix contre, 02 abstentions et 13 voix pour,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation d'un équipement de jeux extérieur pour l'école communale ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un montant total de **15 432,58 € HT** ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif « Nos communes d'abord », à hauteur de 70 % du montant HT de l'opération, soit **10 802,81 €** ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400537-20260924-D2026_38-DE

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Didier ROUIT

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

La Secrétaire de séance,
Karine CHAVEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400537-20260924-D2026_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 Septembre 2026
DELIBERATION N° 2026_37

Approbation des conventions relatives au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Châteauneuf-Val-Saint-Donat/Aubignosc pour les années 2026-2027 à 2028-2029

Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	13
Représenté	02
Votants :	15

L'An Deux Mil Vingt-Six
Le jeudi vingt-quatre du mois de Septembre à 18 heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Didier ROUIT, Maire ;
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : Didier ROUIT ; Frédéric DRAC ; Baptiste BERNARD ; Isabelle FERRIERE ; Donatien CONGY ; Christiane BOSCO ; Patricia FAUS ; Didier RASSEK ; Karine CHAVEZ ; Sébastien PAROCHE ; Corinne PERDRIX ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Patrice BARTOLUCCI

Absents :
Représentés : Killian LEFEBVRE-DRAC représenté par Frédéric DRAC ; Cathy VINCENT représentée par Karine CHAVEZ
Secrétaire de Séance : Karine CHAVEZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Chateauneuf-Val-Saint Donat et la commune d'Aubignosc sont liées par plusieurs conventions au titre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) réunissant leurs écoles.

- ✓ deux conventions relatives aux frais de scolarité des écoles du RPI ;
- ✓ une convention relative à la restauration scolaire ;
- ✓ une convention relative à la garderie périscolaire ;
- ✓ une convention relative au partage des frais de transport scolaire.

Ces conventions arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-1 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-4, L. 212-5 et L. 212-8 ;
Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-7 et suivants ;
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du ZS août 1989 relative aux modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
Vu le compte-rendu de la réunion du 1er juin 2026 entre les représentants des deux communes ;
Vu les projets de convention annexés à la présente délibération

Considérant que les conventions liant Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc au titre du regroupement pédagogique intercommunal arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces conventions pour assurer la continuité du fonctionnement des écoles et des services périscolaires du RPI ;
Considérant que les principes retenus lors de la réunion du 1er juin 2026 traduisent une répartition économiquement juste et administrativement simplifiée des charges entre les deux communes ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 004-210400537-20260924-D2026_37-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les quatre projets de convention annexés à la présente délibération, à savoir :
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer, lesdites conventions ainsi que tout document afférent (avenant, acte modificatif, courrier de transmission) ;
- ✓ DIT que ces conventions entreront en vigueur au 1er septembre 2026, après signature par les deux Maires et transmission au représentant de l'État ;
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ces conventions seront inscrits au budget communal des exercices concernés ;
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives, comptables et juridiques qui en découlent.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Didier ROUIT

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

La Secrétaire de séance,
Karine CHAVEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.